

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2025

Le 25 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise DEFELICE, Maire de la Commune.

| | |
|---|------------------------|
| Présents : DEFELICE Françoise (Maire) - BOULAY Christophe (1 ^è Adj) - LAPÔTRE Michel (2 ^è Adj) - JUSZCZAK Eric - MOISON Sabine – ONIS Igor - ONIS Quentin – WEIGEL Grégoire | |
| <u>Absents</u> | <u>Pouvoirs</u> |
| BEN MARNI Reynald | Aucun |
| BREFORT Brigitte - Excusée | Aucun |
| LEGENDRE Mickaël | Aucun |
| Secrétaire de séance : Christophe BOULAY | |

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h35

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 7 février 2025 à l'unanimité

Madame Le Maire demande au Conseil l'ajout d'une délibération concernant la mise en place des I.H.T.S. et Heures complémentaires au sein de la collectivité

18h45 : arrivée de M. Grégoire WEIGEL

Le conseil donne son accord à l'unanimité

1) DELEGATIONS AU MAIRE

L'article L-2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Après délibération et à l'unanimité des voix (POUR 8), le conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations suivantes :

Délégation n°4

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation n°5

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Délégation n°6

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°7

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Délégation n°8

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation n°9

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délégation n°10

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délégation n°11

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégation n°12

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Délégation n°14

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Délégation n°16

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant au tribunal administratif qu'au Pénal, en procédures normales ou en référé;

Délégation n°24

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération spécifique demandée par la trésorerie

- Signer les conventions et participer aux frais de répartition des charges des écoles
- Imputer à l'article 6232 tous cadeaux ou envoi de fleurs au nom de la commune à l'occasion des fêtes, cérémonies, mariages ou décès, dans la limite des crédits ouverts.
- Demander toutes subventions relatives aux passations de marchés publics

2) DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Les événements intervenus au sein du conseil municipal nécessitent une nouvelle répartition des délégués au sein de certains syndicats et entités.

La nouvelle répartition s'établit comme suit :

| SYNDICATS / ENTITÉS | TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|----------------------------|---|--------------------|
| GENDARMERIE | DEFELICE Françoise | MOISON Sabine |
| SDEY | BOULAY Christophe | DEFELICE Françoise |
| SMAEP | 1) DEFELICE Françoise 2) LAPÔTRE Michell | ONIS Igor |
| AGEDI | DEFELICE Françoise | |
| CONSEIL D'ECOLE | DEFELICE Françoise | ONIS Igor |
| ATD | DEFELICE Françoise | |
| SPANC | DEFELICE Françoise | |
| CORRESPONDANT DEFENSE | WEIGEL Grégoire | |

3) MISSION RGPD

Depuis 2016, le parlement européen impose aux collectivités territoriales, un certain nombre d'obligations relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En juillet 2018 Le conseil municipal a délégué cette mission, dite DPO, à AGEDI (notre fournisseur informatique).

Toutefois au vu des obligations juridiques qui incombent à ce rôle de DPO, AGEDI a décidé d'arrêter cette mission au 31 décembre 2024.

AGEDI, travaillait déjà avec GAIA dans le cadre de cette mission et nous propose de continuer directement avec eux dans le cadre de la mission Wai-protect.

Après délibération et à l'unanimité des voix (POUR 8), le conseil municipal décide de confier la mission RGPD à GAIA pour un coût annuel de 250 €HT/an.

Madame le Maire reprend toutes les demandes de subventions adressées à la commune pour l'année 2024 et sollicite l'avis du Conseil.

Après délibération et à l'unanimité des membres (POUR 8), il est décidé d'accorder les subventions ci-après :

4) VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

| ASSOCIATIONS | Montant Voté pour 2025 |
|---------------------------------|-------------------------------|
| UNA (Cerisiers/Villeneuve A) | 100 |
| ADMR | 100 |
| France ALZHEIMER 89 | 50 |
| LPSA – LA POSTOLLE S'ANIME | 800 |
| Ecole maternelle VA-Subv.pédag. | 225 |

| | |
|---|----------------|
| Ecole Primaire VA-Subv.pédag. | 225 |
| ASEAMAS | 50 |
| Collège G. Ramon – Foyer | 40 |
| APPV Association (tourisme Villeneuve l'Archevêque) | 100 |
| EPPVA – Classe poney – 2 élèves | 260 |
| TOTAL | 1 950 € |

5) VOTE DES TAXES 2025

Le Maire présente des simulations d'augmentation entre 0.5 et 3 % aux conseillers.

Après délibération et à la majorité des présents (POUR : 8), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes en 2025 et reconduit les taux ci-dessous :

| | |
|--|---------|
| TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) | 36.83 % |
| TNFB (Taxe foncière sur le Non Bâti) | 45.06 % |
| TH (Taxe d'Habitation) | 17.89 % |
| CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)..... | 21.91 % |

6) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présentation du compte administratif 2024 :

Détail des résultats chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement

| | |
|--|--------------|
| Total des dépenses sur 2024..... | 109 089.79 € |
| Total des recettes sur 2024..... | 135 549.51 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | +26 459.72 € |
| Résultat cumulé en section de fonctionnement au 31/12/2024 | +89 741.62 € |
| (+26 459.72 € sur 2024 + +89 741.62 € d'excédent des années antérieures) | |

Section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Total des dépenses sur 2024..... | 9 877.50 € |
| Total des recettes sur 2024..... | 20 628.74 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 10 751.24 € |
| Résultat cumulé en section d'investissement au 31/12/2024 | 2 752.67 € |
| (+10 751.24 € sur 2024 + -7 998.57 € de déficit des années antérieures). | |

Soit un résultat global cumulé au 31/12/2023 de +118 954.01 €.

Les restes à réaliser sont de 1 750 € en dépenses qui une fois intégrés, réduisent l'excédent cumulé en investissement à +1 002.67 € et réduisent le résultat global cumulé à +117 204.01 €.

Le Maire quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le compte administratif 2024 est approuvé.

Le Maire reprend sa place.

7) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Les résultats du compte de gestion 2024 établi par la Trésorerie de Sens sont identiques à ceux du compte administratif.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le compte de gestion 2024 est approuvé.

8) FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 fait disparaître le chapitre dépenses imprévues mais elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation aux conseillers d'une proposition de budget primitif 2025.

Détail des propositions chapitre par chapitre à l'aide des documents transmis aux conseillers.

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 232 671.34 euros.

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 65 350.00 euros.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le budget primitif 2025 est approuvé.

10) INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) et HEURES COMPLEMENTAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal que la diminution du temps de travail sur le poste de secrétariat et les événements imprévus des derniers mois, ont engendré un retard important et que cela génère des heures complémentaires qu'il est impossible de rattraper puisque c'est de temps dont la mairie a besoin pour traiter les dossiers.

Cette situation peut également se produire ponctuellement lors des épisodes budgétaires ou électoraux qui impliquent une présence plus importante de l'agent.

La majorité des conseillers, conscients de la complexité, de la lourdeur des dossiers et de l'implication de l'agent approuvent cette démarche.

Le Maire, propose d'appliquer le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, qui autorise la majoration des heures complémentaires à 10% dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet puis à 25 % pour les heures suivantes.

Il rappelle également que les heures sont effectuées à sa demande et payées sur la base d'un certificat administratif obligatoire pour la trésorerie.

Il informe le conseil que la délibération a été soumise préalablement pour avis, au Comité Social Technique du CDG89, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 20 mars dernier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (8), valide la mise en place des IHTS et heures complémentaires telles que définie dans le projet de délibération à compter du 25 mars 2025.

11) QUESTIONS DIVERSES

11-1 – REHABILITATION DE LA MARE

Un conseiller propose d'étudier le dossier de réhabilitation de la mare, déjà initié par Daniel LAPÔTRE et de présenter son travail aux conseillers dès que possible.

L'ensemble du conseil donne son accord.

11-2 – PLANTATION D'UN SAPIN VERS L'ARRET DES BUS

Il a été suggéré à plusieurs reprises de planter un sapin vers l'arrêt des bus afin de le décorer en période de Noël plutôt que de reprendre un sapin coupé chaque année.

Un débat s'engage et plusieurs conseillers ne sont pas favorables à cette idée, car cela nécessite un entretien très régulier qui serait plus contraignant et plus onéreux qu'un achat annuel.

L'idée est finalement abandonnée.

11-3 – FETE DES VOISINS

Mme le Maire propose que la fête des voisins soit organisée le samedi 28 juin. Les conseillers approuvent.

11-4 – REUNION CITYOENNE

Mme le Maire propose d'organiser une réunion citoyenne le jeudi 5 juin à 18h30 afin de rassembler les Postollier(ères) et d'échanger sur les idées de chacun pour le village.

Certains conseillers pensent que les « idées » seront plutôt des « doléances », ce qui n'est pas le but recherché.

Néanmoins, Mme le Maire souhaite maintenir cette réunion.

11-5 – INAUGURATION DE LA SALLE COMMUNALE « Daniel LAPÔTRE »

Mme le Maire informe les conseillers que l'inauguration de la Salle Communale « Daniel LAPÔTRE » aura lieu le samedi 4 octobre.

Cette manifestation, à la demande de la famille, doit être un moment de joie.

Il est décidé qu'une plaque commémorative sera apposée avec les dates de mandatures de Daniel LAPÔTRE (conseillé depuis 1983 et Maire de 2014 à 2024)

Les officiels seront conviés et le trio Helium sera présent pour l'animation musicale.

11-6 – TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le Maire sollicite des conseillers pour faire un état de lieux des travaux de voiries à réaliser sur 2025 voire sur deux années budgétaires.

Des rendez-vous vont être pris avec les entreprises afin d'obtenir des devis.

11-7 – JEUX INTERVILLAGES – 14 JUIN

Mme le Maire informe les conseillers que l'annonce des jeux intervillages a été mise en ligne sur Intramuros et invite les Postollier(ères) à venir s'inscrire en Mairie pour former une équipe.

11-8 – CIMETIERE – TOMBE DU SOLDAT ALLEMAND

Mme le Maire ainsi qu'un conseiller informe le conseil de l'incident survenu au cimetière concernant la tombe du soldat allemand.

Mme le Maire rappelle que, suite à une alerte donnée par une personne du village, elle a dû contacter en urgence les gendarmes, pensant qu'il s'agissait de vandales.

En fait il s'agissait des membres de l'association en charge de l'entretien de la tombe.

11-9 – CIMETIERE – POIGNÉE DE LA GRILLE

Un conseiller rappelle qu'il serait souhaitable de changer la poignée de la grille du cimetière. M. Boulay va s'en occuper.

11-10 – PANNEAU DIRECTIONNEL et SECURITAIRE

Un conseiller propose d'implanter, au niveau de la rue du Moulin, un panneau indiquant la direction du cimetière afin d'éviter les demi-tours route de Courroy et un panneau STOP, route de Courroy, au niveau du monument aux Morts afin de réduire la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

Mme le Maire
Françoise DEFELICE

